



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14041431

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 04 FÉV. 2014
jour de sa réception.
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0545.752.187.

Dénomination (en entier) : **CONCEPT SPORT SPRL**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Vannettes 26
6840 Warmifontaine

Objet de l'acte : **SPRL: constitution**

D'un acte reçu par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 30 janvier 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que Madame DUFAYS Angélique Yvette Ghislaine, née à Libramont le vingt mai mil neuf cent septante-cinq, registre national numéro 75.05.20-284.47, épouse de Monsieur ADAM Vincent Paul Raymond Ghislain, né à Libramont le vingt-huit mars mil neuf cent septante-deux, domiciliée à 6840 Warmifontaine (Neufchâteau), rue des Vannettes, 26, mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire soussigné, le sept novembre mil neuf cent nonante-huit a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle constitue une société commerciale et d'arrêter les statuts comme suit :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Dénomination : "CONCEPT SPORT SPRL"

Siège social : 6840 Warmifontaine, rue des Vannettes, 26

Capital social : 18.600,00 EUR, représenté par 100 parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/100ème de l'avoir social. Les 100 parts ont été souscrites en espèces, au prix de 186,00 EUR chacune, par Madame DUFAYS Angélique à concurrence de 18.600 euros. Le capital ainsi souscrit est libéré à concurrence de 12.500 euros par un versement en espèces effectué au compte numéro BE09 0017 1779 8157 dont une attestation est restée annexée audit acte de constitution.

Objet social : La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Le commerce d'articles de sports, l'e-commerce, la conception de sites internet. Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autre avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation et son développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Gérance : Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale statuant à la majorité simple, le mandat de gérant est rémunéré.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le troisième mercredi de mai de chaque année à seize heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1° Le premier exercice social a commencé le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre deux mil quatorze.

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mil quinze.

3° Est désigné en qualité de gérante unique non statutaire : Madame DUFAYS Angélique, susnommée.

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est rémunéré.

La gérante reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4° La comparante ne désigne pas de commissaire réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s-Notaire Bernard CHAMPION

Est déposée en même temps l'expédition de l'acte contenant l'attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature